



ARRETE N° 2024 - 743
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Travaux sur toiture – Remplacement
de l'antenne TV**
Rue BOURDET n° 1 et 3
Mardi 14 Janvier 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société SASU AVSM – 240, rue Albert Sorel – 27210 Beuzeville, afin, dans le cadre de travaux sur toiture, pour le remplacement de l'antenne TV, de réserver du stationnement, Rue Bourdet au n° 1 et 3, le Mardi 14 Janvier 2025, de 9h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : la Société SASU AVSM est autorisée à réserver du stationnement, dans le cadre de travaux sur toiture, pour le remplacement de l'antenne TV, Rue BOURDET au n° 1 et 3, MARDI 14 JANVIER 2025, de 9H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Rue Bourdet du numéro 1 à 3, afin de permettre le stationnement du véhicule de l'entreprise, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 5 : L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 7 : Une signalisation et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 23 Décembre 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

